



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-067

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

- R24-2016-12-23-025 - Arrête fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 (3 pages) Page 4
- R24-2016-12-23-023 - Arrêté fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap sur la période 2016-2021 (3 pages) Page 8
- R24-2016-12-23-022 - Arrêté fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap sur la période 2016-2021. (3 pages) Page 12
- R24-2016-12-23-024 - Arrête fixant la programmation prévisionnelle de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021. (4 pages) Page 16
- R24-2017-02-28-007 - Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places du Foyer d'Accueil Médicalisé d'AMBILLOU, pour la prise en charge de personnes présentant des troubles du spectre autistique, par transformation de 6 places du foyer occupationnel pour handicapés d'AMBILLOU gérés par l'Association La Source, portant la capacité totale de l'établissement de 6 à 12 places. (3 pages) Page 21
- R24-2016-12-27-006 - Arrêté portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées. (3 pages) Page 25

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

- R24-2017-02-17-009 - 2017-DD45-CSUOS-0001 RAA (3 pages) Page 29

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-02-17-006 - ARRETE 2017-SPE-0013 autorisant le Centre Hospitalier Régional d'Orléans à assurer les préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectables pour le compte de la Clinique de l'Archette à Olivet (2 pages) Page 33

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

- R24-2017-02-15-016 - 28 CH CHARTRES (2 pages) Page 36
- R24-2017-02-15-017 - 28 CH CHATEAUDUN (2 pages) Page 39
- R24-2017-02-15-018 - 28 CH DREUX (2 pages) Page 42
- R24-2017-02-15-019 - 28 CH NOGENT LE ROTROU (2 pages) Page 45

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2017-02-28-006 - ARRETE N°2017-DOMS-PA 18 -0045 actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du 3 rue des tramways de l'Indre 18100 VIERZON au 2 B rue de la Gaucherie, 18104 VIERZON, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vierzon sis 2 bis rue de la Gaucherie à VIERZON. (3 pages) Page 48

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-02-15-015 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0263 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier régional universitaire de Tours (2 pages)	Page 52
R24-2017-02-15-013 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0264 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier intercommunal d'Amboise (2 pages)	Page 55
R24-2017-02-15-012 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0265 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier du Chinonais de Chinon (2 pages)	Page 58
R24-2017-02-15-011 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0266 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier de Loches (2 pages)	Page 61
R24-2017-02-15-014 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0267 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier de Luynes (2 pages)	Page 64

DT 18

R24-2017-02-16-004 - Arrêté n°2017-DD18-RU-CDU-0005 modifiant la composition de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon (2 pages)	Page 67
R24-2017-02-14-007 - Arrêté n°2017-DD18-RU-CDU-0006 modifiant la composition de la commission des usagers de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond (2 pages)	Page 70

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-025

Arrete fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département de l'Indre est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2016 à 2021.

Article 2 : Ce programme pourra être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016,
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Châteauroux, le 23 décembre 2016,
Le Président du Conseil Départemental
De l'Indre,

Signé : Serge DESCOUT

Association gestionnaire	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
	IME LES MARTINETS	SAINTE-MAUR	IME							
	ESAT L'Espoir (ADAPEI)	ST MAUR	ESAT							
	ESAT Odette Richer (ADAPEI)	ST MAUR	ESAT							
	FAM	SAINTE-MAUR	FAM							
	ESAT Cluis (ADAPEI)	CLUIS	ESAT							
	SECTION ACCUEIL JOUR "LES ALIZES"	CHATEAUX	EEAP							
	ADAPEI L'ESPOIR			OUI à partir de 2021	Contrat initial					Renouvellement
	IME	LE BLANC	IME							
	ESAT ATOU BRENNÉ	LE BLANC	ESAT							
	SESSAD RATTACHE A L'IME LE BLANC	LE BLANC	SESSAD							
	ASSOCIATION ATOU BRENNÉ			Non concerné					Renouvellement	
	SSIAD CSPCP ISSOUDUN	ISSOUDUN	SSIAD PH							
	SAMSAH CSPCP ISSOUDUN	ISSOUDUN	SAMSAH							
	FAM D'ISSOUDUN	ISSOUDUN	FAM							
	CSPCP			OUI				Contrat initial		
	MAS LES DAUPHINS	LUREUIL	MAS							
	ACOGEIMAS			Non concerné						Contrat initial
	FAM DE PERASSAY	PERASSAY	FAM							
	MAS DE CHAILLAG-ESPACE BENJAMIN	CHAILLAG	MAS							
	FAM ESPACE BENJAMIN	CHAILLAG	FAM							
	EPD BLANCHE DE FONTARCE			OUI				Contrat initial		
	IME CHANTEMERLE	VALENCAY	IME							
	CMPP	CHATEAUX	CMPP							
	ESAT Hors les Murs (ADPEP)	VALENCAY	ESAT							
	CAMSP	CHATEAUX	CAMSP							
	ESAT (ADPEP)	VALENCAY	ESAT							
	SESSAD "CHANTEMERLE"	CHATEAUX	SESSAD							
	EME CHATEAUX	CHATEAUX	IME							
	ADPEP 36			OUI					Renouvellement	
	FAM RESIDENCE ALGIRA	ORSENNES	FAM							
	ATCF			OUI			Contrat initial			
	ITEP MOISSONS NOUVELLES	PELLEVOISIN	ITEP							
	SESSAD	PELLEVOISIN	SESSAD							
	CAFS	CHATEAUX	CAFS							
	IME PELLEVOISIN	PELLEVOISIN	IME							
	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES			Non concerné	Contrat initial					Renouvellement
	MAS LA MAISON DES OISEAUX	LA CHATRE	MAS							
	A TIRE D'AILE			Non concerné			Contrat initial			

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-023

Arrêté fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap sur la période 2016-2021

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Fixant la programmation prévisionnelle de signature des Contrats Pluriannuels
d'Objectifs et de Moyens REGIONAUX des établissements et services médico-sociaux
pour personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département au niveau régional est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2016 à 2021.

Article 2 : Ce programme pourra être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le qui Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

PROGRAMMATION CPOM 2016 -2021 secteur Handicap

SIEGE (CPOM REGIONAL)

Association gestionnaire	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	
	ESAT Le Clair Logis (APIRJSO)	OUCQUES	ESAT	NON							
	FAM LE CLAIR LOGIS	OUCQUES	FAM								
	CAIS	BLOIS	EEAH								
	IRESDA	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	IDA								
	SAFEP - SSEFIS	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	SESSAD								
APIRJSO						Renouvellement					
	CMPP DE BOURGES	BOURGES	CMPP	NON							
	CAMSP	BOURGES	CAMSP								
	SAFEP - SSEFIS	BOURGES	SESSAD								
	MAS LES COURTILLET	ARDENTIS	MAS								
	CMPP	CHATEAUX	CMPP								
	CAMSP	CHATEAUX	CAMSP								
	SAFEP - SSEFIS ARC EN CIEL	CHATEAUX	SESSAD								
	CALME	ARDENTIS	EEEH								
	ESAT (AIDAPHI)	CHATEAUX	ESAT								
	CMPP-AIDAPHI-BLOIS	BLOIS	CMPP								
	ITEP "LE LOGIS"	SAINT-BOHAIRE	ITEP								
	SAFEP - SSEFIS	BLOIS	SESSAD								
	SESSAD "LE LOGIS"	BLOIS	SESSAD								
	ITEP "FERNAND OURY"	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	ITEP								
	CMPP DE SAINT JEAN DE BRAYE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	CMPP								
	ITEP DE PITHIVIERS	PITHIVIERS	ITEP								
	CMPP DE PITHIVIERS	PITHIVIERS	CMPP								
	SESSAD PITHIVIERS	PITHIVIERS	SESSAD								
	SESSAD FERNAND OURY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SESSAD								
	ITEP DE CHALETTE	CHALETTE-SUR-LOING	ITEP								
AIDAPHI									Renouvellement		
	SESSAD départemental UGECAM	BOURGES	SESSAD	NON							
	ITEP DU CHER	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	ITEP								
	IME LE CHATELIER	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	IME								
	MAS DE SAINT MAUR	SAINT-MAUR	MAS								
	SAMSAH UGECAM CHATEAUX	CHATEAUX	SAMSAH								
UGECAM CENTRE									Renouvellement		
	FAM D'AUBIGNY SUR NERE	AUBIGNY-SUR-NERE	FAM	NON							
	ESAT (ANAI)	AUBIGNY SUR NERE	ESAT								
	MAS DE GASVILLE OISEME	GASVILLE-OISEME	MAS								
	ESAT (ANAI)	VERNOUILLET	ESAT								
	ESAT (ANAI)	NOGENT LE ROTROU	ESAT								
	ESAT (ANAI)	CHARTRES	ESAT								
	ESAT (ANAI)	METTRAY	ESAT								
	FAM ANAIS	FLEURY-LES-AUBRAIS	FAM								
ANAI									Contrat initial		
	36 ESAT (APAJH)	ARGY	ESAT	NON							
	37 ESAT Les Grandes Reuilles (APAJH)	BRIDORE	ESAT	NON							
FEDERATION APAJH									Contrat initial		
	FAM CLAUDE BOZONNET	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	FAM	OUI							
	SAMSAH APF BOURGES	BOURGES	SAMSAH								
	FAM JACQUES BOURGAREL	CHARTRES	FAM								
	SESSAD APF DE CHARTRES	CHARTRES	SESSAD								
	SAMSAH APF CHARTRES	CHARTRES	SAMSAH								
	FAM LE HAUT DE LA VALLEE	VERNOUILLET	FAM	OUI							
	SAMSAH APF TOURS	TOURS	SAMSAH	OUI							
	ESAT INDUSTRIE (APF)	NOTRE DAME D'OE	ESAT	OUI							
	SAMSAH APF BLOIS	BLOIS	SAMSAH	OUI							

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-022

Arrêté fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap sur la période 2016-2021.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap sur la période 2016-2021.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département de l'Indre et Loire est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2016 à 2021.

Article 2 : Ce programme pourra être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Association gestionnaire	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
	IME LES ALTHEAS - ADAPEI 37	BEAULIEU-LES-LOCHES	IME							
	IME LES TILLEULS - ADAPEI 37	CHAMBRAVY-LES-TOURS	IME							
	ESAT Les Tissandiers (ADAPEI)	LOCHES	ESAT							
	ESAT La Thibaudière (ADAPEI)	CHAMBRAVY (ex-Vernou)	ESAT							
	ESAT Les Ormeaux (ADAPEI)	MONTLOUIS SUR LOIRE	ESAT							
	SESSAD LES TILLEULS - ADAPEI 37	CHAMBRAVY-LES-TOURS	SESSAD							
	SESSAD LES ALTHEAS - ADAPEI 37	LOCHES	SESSAD							
	SIPROMES - ADAPEI 37	BEAULIEU-LES-LOCHES	EEAH							
	FAM LA BELLANGERIE - VAL-DE-LOIRE	VOUVRAY	FAM							
	UNITE D'ENSEIGNEMENT AUTISME 37	TOURS	IME							
	MAS LES HAIES VIVES - ADAPEI 37	JOUE-LES-TOURS	MAS							
	SAMSAH ADAPEI 37 JOUE LES TOURS	JOUE-LES-TOURS	SAMSAH							
ADAPEI 37				NON	Renouvellement				Renouvellement	
	MAS DU CH DU CHINONNAIS	SAINT-BENOIT-LA-FORET	MAS							
CH DU CHINONNAIS				Non concerné						Contrat initial
	IME LES ELFES	TOURS	IME							
	IME ROBERT DEBRE	LUYNES	IME							
	ESAT Les Vallées (LES ELFES)	LUYNES	ESAT							
ASSOCIATION LES ELFES				NON	Renouvellement					Renouvellement
	ITEP LES FIORETTI	RICHELIEU	ITEP							
	ITEP PRO. "LA PATERNELLE" VDJ	METTRAY	ITEP							
	SESSAD "LA PATERNELLE"	METTRAY	SESSAD							
ASSOCIATION LA PATERNELLE				Non concerné					Renouvellement	
	IME ST MARTIN DES DOUETS	TOURS	IME							
ASSOC ST MARTIN DES DOUETS				Non concerné		Contrat initial				
	ITEP SAINT-ANTOINE	CHINON	ITEP							
	ITEP L'EVEIL	TOURS	ITEP							
	IME DE SEUILLY (dont section AT)	SEUILLY	IME							
	ITEP DE BOISSIMON	LANGAIS	ITEP							
	ITEP LA HUCHEROLLE	BLERE	ITEP							
	UES DU BREUIL	LANGAIS	IME							
	SESSAD	LOCHES	SESSAD							
	UES HAMEAU DE BELLEVUE	JOUE-LES-TOURS	IME							
	SESSAD L'APPART37	CHINON	SESSAD							
	SESSAD L'EVEIL	TOURS	SESSAD							
(Ordre de Malte)	ITEP L'ESSOR SAINT JEAN	TOURS	ITEP							
(Ordre de Malte)	SESSAD L'ESSOR SAINT JEAN	TOURS	SESSAD							
ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL				Non concerné			avenant			Renouvellement
	IRECOV	TOURS	IESPESA							
	SESSAD (GSAD)	TOURS	SESSAD							
ADPEP 37				Non concerné				Contrat initial		
	IME LA BOISNIERE	CHATEAU-RENAULT	IME							
	SESSAD LA BOISNIERE	CHATEAU-RENAULT	SESSAD							
	FAM LA VALLEE GERMAIN	LES HERMITES	FAM							
	ESAT Les Ateliers de la Brenne (LA BOISNIERE)	CHATEAU-RENAULT	ESAT							
ASSOCIATION LA BOISNIERE				NON	Renouvellement					Renouvellement
	CMPP-APAJH-TOURS	TOURS	CMPP							
	CMPP "C.R.A.P.I."	TOURS	CMPP							
	SESSAD ARPEGE	TOURS	SESSAD							
	CAMSP-APAJH-TOURS	TOURS	CAMSP							
	B. A. P. U.	TOURS	BAPU							
APAJH D'INDRE-ET-LOIRE				NON					Renouvellement	
	ESAT Foyer de Cluny	LIGUEIL	ESAT							
ASSOCIATION DU FOYER DE CLUNY				NON					Contrat initial	
	SESSAD TRISOMIE 21 INDRE-ET-LOIRE	TOURS	SESSAD							
ASS TRISOMIE 21 INDRE-ET-LOIRE - GEIST				Non concerné						Contrat initial
	CPO	LOUESTAULT	CPO							
	CRP FONTENAILLES	LOUESTAULT	CRP							
ARPS				Non concerné			Contrat initial			

FAM LES MAISONNEES - SITE PRINCIPAL	AZAY-LE-RIDEAU	FAM								
MAS LES MAISONNEES	AZAY-LE-RIDEAU	MAS								Contrat initial
ASSOCIATION ADMR LES MAISONNEES										
SERVICE FAM PSY SAINT CYR BAT ST O	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	FAM								En attente
POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE										
SESSAD MIRABEAU	TOURS	SESSAD								
SSIAD MUTUALITE FRANCAISE BALLAN	BALLAN-MIRE	SSIAD PH								
MAS LA GRANDE MAISON	BALLAN-MIRE	MAS								
FAM LA GRANDE MAISON	BALLAN-MIRE	FAM								
SAMSAH MUTUALITE JOUE LES TOURS	JOUE-LES-TOURS	SAMSAH								
SSIAD Mutualité CHAMBRAY LES TOURS	CHAMBRAY LES TOURS	SSIAD PA								
SSIAD Mutualité SAINT CYR MFIT	SAINT CYR SUR LOIRE	SSIAD PA								
INSTITUT EDUCATION MOTRICE	BALLAN-MIRE	IEM								
SAMSAH MUTUALITE BLOIS	BLOIS	SAMSAH								
MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D LOIRE										
FAM LE CLOS D'ALBAN	CIGOGNE	FAM								Renouvellement
MAS LE CLOS D'ALBAN	CIGOGNE	MAS								
FAM LE HAMEAU DE L'ARC EN CIEL	TRUYES	FAM								
ASSOCIATION ARC EN CIEL										
SESSAD "APSISS"	AVOINE	SESSAD								Contrat initial
APSISS										
IME LA SOURCE	SEMBLANCAY	IME								
SESSAD	SEMBLANCAY	SESSAD								
ESAT Les Ateliers de l'Europe (LA SOURCE)	TOURS	ESAT								
FAM D'AMBILLOU	AMBILLOU	FAM								
ASSOCIATION LA SOURCE										
ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL AUTIS	TOURS	EEEH								Renouvellement
AGIR ET VIVRE L'AUTISME										
EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILL	EEAH								Contrat initial
CROIX ROUGE FRANCAISE										
MAS LE SOLARIUM	REUGNY	MAS								
EME "CHATEAU DE LAUNAY"	REUGNY	EEAP								
CESAP										
										Renouvellement

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-024

Arrete fixant la programmation prévisionnelle de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Fixant la programmation prévisionnelle de signature des Contrats Pluriannuels
d'Objectifs et de Moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes
en situation de handicap pour la période 2016-2021.**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département du Loiret est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2016 à 2021.

Article 2 : Ce programme pourra être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016,
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016,
Le Président du Conseil Départemental
du Loiret,
Signé : Hugues SAURY

PROGRAMME CPOM SECTEUR PERSONNES AGEES - DEPARTEMENT DU LOIRET

Dpt	FINESSE juridique Gestionnaire (EJ)	Noms gestionnaires	FINESSE géo de l'éts/sce (ET)	Noms établissements/services	Commune établissements/services	Catégorie établissements /services	Statut juridique	DATES D'EFFET DES CPOM					Observations
								CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	
45	250018231	SOGESCO - SOCIT DE GESTION ET CONSEI	450007703	EHPAD La Liliardière	MEUNG SUR LOIRE	EHPAD	Privé à but lucratif						
45	250018264	CHATEAU DU MARIU	450010392	EHPAD Reflet de Loire	LA CHAPELLE ST MESME	EHPAD	Privé à but lucratif	X					
45	250018348	LA REINE BLANCHE SAS	450012828	EHPAD La Reine Blanche	OLIVET	EHPAD	Privé à but lucratif						
45	330038928	SAS RESIDENCE DU PORT	450019054	EHPAD Résidence du Port	SAINTE DENIS DE L'HOT	EHPAD	Privé à but lucratif			X			
45	450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450014303	EHPAD CHRO ORLEANS	ORLEANS	EHPAD	Public hospitalier						
45	450000088		450020599	SSIAD EQUIPE MOBILE	ORLEANS	SSIAD PA	Public hospitalier	X					
45	450000096	CH DE GIEN	450010483	EHPAD CH Lagarde Lerasle Lavigne	GIEN	EHPAD	Public hospitalier			X			
45	450000104	C H AGGLOMERATION MONTARGOISE	450017744	EHPAD CH La Clairière	AMILLY	EHPAD	Public hospitalier			X			
45	450000112	CH DE PITHIVIERS	450010764	EHPAD La Maison Fleurie	PITHIVIERS	EHPAD	Public hospitalier	X					
45	450000138	CH LOUR PICOU	450009485	EHPAD CH Lour Picou	BEAUGENCY	EHPAD	Public hospitalier				X		
45	450000146	CH BEAUNE-LA-ROLANDE	450010129	EHPAD CH BEAUNE LA ROLANDE	BEAUNE LA ROLANDE	EHPAD	Public hospitalier	X					
45	450000153	CH P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS	450010103	EHPAD CH Annexe NEUVILLE	NEUVILLE AUX BOIS	EHPAD	Public hospitalier				X		
45	450000153		450013370	SSIAD CH Pierre Lebrun NEUVILLE + Section PH	NEUVILLE AUX BOIS	SSIAD PA	Public hospitalier						
45	450000161	CH DE SULLY-SUR-LOIRE	450010137	EHPAD HL SULLY SUR LOIRE	SULLY SUR LOIRE	EHPAD	Public hospitalier	X					
45	450000179	ASSOC. BAPTEROSSES-HOPITAL ST JEAN	450012067	EHPAD Saint Jean	BRIARE	EHPAD	Privé à but non lucratif	X					
45	450000666	ASSOCIATION NOTRE FOYER	450000815	EHPAD Notre Foyer	MONTARGIS	EHPAD	Privé à but non lucratif			X			
45	450000674	C. A. MAISON DE RETRAITE AUXY	450000823	EHPAD Esther Lerouge	AUXY	EHPAD	Public autonome				X		
45	450000716	C. A. MAISON DE RETRAITE CHATILLON SUR LOIRE	450002118	EHPAD Résidence des Prés	CHATILLON SUR LOIRE	EHPAD	Public autonome			X			
45	450000724	C. A. MAISON DE RETRAITE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	450002191	EHPAD La Vrillière	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	EHPAD	Public autonome	X					
45	450000732	C. A. MAISON DE RETRAITE CHATEAUNEUF	450002209	EHPAD Résidence de la Colline	CHATEAUNEUF	EHPAD	Public autonome	X					
45	450000740	C. A. MAISON DE RETRAITE CHATILLON COLIGNY	450002217	EHPAD Les Jardins de Sido	CHATILLON COLIGNY	EHPAD	Public autonome				X		
45	450000765	C. A. MAISON DE RETRAITE COULLONS	450002225	EHPAD La Chanterelle	COULLONS	EHPAD	Public autonome			X			
45	450000799	C. A. MAISON DE RETRAITE DRY	450002233	EHPAD Villecante	DRY	EHPAD	Public autonome			X			
45	450000831	ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL MEDICO-SOC FAY AUX LOGES	450002241	EHPAD Petit Pierre	FAY AUX LOGES	EHPAD	Public autonome	X					
45	450000849	S. A. M. E. C. LES SABLONS	450005848	EHPAD Le Jardin des Sablons	CHECY	EHPAD	Privé à but non lucratif			X			
45	450000864	C. A. MAISON DE RETRAITE LORRIS	450002266	EHPAD Résidence d'Emilie	LORRIS	EHPAD	Public autonome	X					
45	450000872	C. A. MAISON DE RETRAITE PATAY	450002282	EHPAD Résidence Trianon	PATAY	EHPAD	Public autonome	X					
45	450000880	C. A. MAISON DE RETRAITE PUISEUX	450002290	EHPAD Résidence du Parc	PUISEUX	EHPAD	Public autonome			X			
45	450000898	C. A. MAISON DE RETRAITE SAINT BENOIT SUR LOIRE	450002308	EHPAD Gaston Girard	SAINTE BENOIT SUR LOIRE	EHPAD	Public autonome		X				
45	450000906	EHPAD LE CHAMPGARNIER	450002332	EHPAD Champ Garnier	MEUNG SUR LOIRE	EHPAD	Public autonome		X				
45	450000971	MAIS DE RET RES DE LA MOTHE	450002589	EHPAD Résidence de la Mothe	OLIVET	EHPAD	Public autonome			X			
45	450000997	S. A. R. L. "RES. RIVES PUISEUX"	450004007	EHPAD Les Rives du Puisseux	MONTARGIS	EHPAD	Privé à but lucratif			X			
45	450001029	ASSOCIATION QUIETUDE	450007182	EHPAD Quiétude	BELLEGARDE	EHPAD	Privé à but non lucratif			X			
45	450001052	ASS PR FONDATION MAIS RETRAITE	450007307	EHPAD Raymond Poullain	SAINTE JEAN DE LA RUE	EHPAD	Privé à but non lucratif					X	
45	450001086	CONGREGAT. PETITES SOEURS DES PAUVRES	450007679	EHPAD Ma Maison	ORLEANS	EHPAD	Privé à but non lucratif				X		
45	450001094	ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	450007687	EHPAD Nazareth	ORLEANS	EHPAD	Privé à but non lucratif						
45	450001193	SSIAD ASSOCIATION NORD SOLOGNE	450009451	SSIAD NORD SOLOGNE LA FERTE ST AUBIN + Section PH	LA FERTE ST AUBIN	SSIAD PA	Privé à but non lucratif			X			
45	450001227	EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE SARL	450009691	EHPAD Relais de la Vallée	SEICHEBRIERES	EHPAD	Privé à but lucratif			X			
45	450001383	ASS SOINS DOMICILE CANTON GIEN	450012653	SSIAD DU GIENNOIS GIEN + Section PH	GIEN	SSIAD PA	Privé à but non lucratif					X	
45	450001391	SARL ADRIEN	450012729	EHPAD Hostellerie du Château	LORCY	EHPAD	Privé à but lucratif			X			
45	450001425	RESIDENCE STE CECILE	450012810	EHPAD Résidence Sainte Cécile	ORLEANS	EHPAD	Privé à but lucratif				X		
45	450001565	ASSOCIATION "LA RABOLIERE"	450007406	EHPAD L'Aubinière	LA FERTE ST AUBIN	EHPAD	Privé à but non lucratif			X			
45	450001623	ASSOCIATION PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS	450012836	SSIAD PI-MA PITHIVIERS + Section PH	PITHIVIERS	SSIAD PA	Privé à but non lucratif					X	

45	450001664	ASSOC. SOINS DOM. PERS. AGEES	450013925	SSIAD ASDPA SULLY SUR LOIRE + Section PH	SULLY SUR LOIRE	SSIAD PA	Privé à but non lucratif				X		
45	450001672	SOCIETE CIVILE "LE CLOS"	450013974	EHPAD Les Jardins d'Eleonore	SAINT JEAN LE BLANC	EHPAD	Privé à but lucratif		X				
45	450001680	ASS. "ENTRAIDE FEMININE"	450014162	PUV L'Enir'Aide ORLEANS	ORLEANS	EHPA-PUV-SCM	Privé à but non lucratif	X					
45	450001730	C.A EHPAD RESIDENCE SAINT MARTIN	450001755	EHPAD Résidence Saint Martin	MALESHERBES	EHPAD	Public autonome					X	
45	450001912	C. A. DE LA MAISON DE RETRAITE ST DENIS EN VAL	450014188	EHPAD Les Pinelles	SAINT DENIS EN VAL	EHPAD	Public autonome		X				
45	450002423	CH DEPARTEMENTAL GEORGES DAUMEZON	450019047	EHPAD CH Daumezon	FLEURY LES AUBRAIS	EHPAD	Public hospitalier			X			
45	450003199	FRANCE ALZHEIMER LOIRET	450018189	AJ AUTONOME ORLEANS	ORLEANS	AJ AUTONOME	Privé à but non lucratif						
45	450003199		450003249	AJ AUTONOME PITHIVIERS	PITHIVIERS	AJ AUTONOME	Privé à but non lucratif	X					
45	450003199		450018239	AJ AUTONOME SAINT JEAN LE BLANC	SAINT JEAN LE BLANC	AJ AUTONOME	Privé à but non lucratif						
45	450003678	SARL CHATEAU DE LA MANDERIE	450015250	EHPAD Château de la Manderie	OUZOUER LES CHAMPI	EHPAD	Privé à but lucratif	X					
45	450005319	ASSOCIATION "L'ARCHE AUX SOUVENIRS"	450005368	AJ AUTONOME Arche des Souvenirs	CLERY SAINT ANDRE	AJ AUTONOME	Privé à but non lucratif	X					
45	450005889	SARL DU CHATEAU	450013909	EHPAD Château des Landes	LA FERTE ST AUBIN	EHPAD	Privé à but lucratif	X					
45	450009972	ADMOR ORLEANS VAL DE LOIRE	450019278	SSIAD ADMOR GIEN	GIEN	SSIAD PA	Privé à but non lucratif		X				
45	450010962	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	450002605	SSIAD CCAS MONTARGIS + Section PH	MONTARGIS	SSIAD PA	Public territorial	X					
45	450011150		450009295	SSIAD SPHERIA ORLEANS + Section PH	ORLEANS	SSIAD PA	Privé à but non lucratif						
45	450011150	SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS	450007208	EHPAD Les Tileuls	CHEVILLY	EHPAD	Privé à but non lucratif						
45	450011150		450014535	EHPAD La Chapelle	LA CHAPELLE ST MESME	EHPAD	Privé à but non lucratif	X					
45	450011150		450013594	EHPAD Résidence La Source	ORLEANS	EHPAD	Privé à but non lucratif						
45	450011150		450013784	SSIAD SPHERIA BELLEGARDE + Section PH	BELLEGARDE	SSIAD PA	Privé à but non lucratif						
45	450011481	ADMOR VAL-DE-LOIRE	450003389	AJ	GIEN	AJ AUTONOME	Privé à but non lucratif			X			
45	450011481		450015128	SPASAD ADMR VDL BEAUGENCY + Section PH	BEAUGENCY	SSIAD PA	Privé à but non lucratif			X			
45	450011499	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	450007299	FL CCAS ORLEANS	ORLEANS	EHPA-PUV-SCM	Public territorial				X		
45	450011754	C.A EHPAD PIERRE MONDINE	450014691	EHPAD Pierre Mondine	OUTARVILLE	EHPAD	Public autonome					X	
45	450012588	SAS MEDIC AGIR	450012679	EHPAD Résidence Saint Joseph	ORLEANS	EHPAD	Privé à but lucratif			X			
45	450014220	ASSOCIATION "AMVILLE"	450014238	EHPAD Althea	AMILLY	EHPAD	Privé à but non lucratif			X			
45	450015268	C.C.A.V.	450015276	EHPAD Les Hironnelles	DORDIVES	EHPAD	Public autonome		X				
45	450015375	LES JARDINS DE LA LOIRE	450015383	EHPAD Les Jardins de la Loire	BONNY SUR LOIRE	EHPAD	Privé à but lucratif			X			
45	450017553	ASSOCIATION BEAUCE VAL SERVICE	450011580	SSIAD BEAUCE VAL SERVICES FERRIERES EN GATINAIS + Section PH	FERRIERES EN GATINAIS	SSIAD PA	Privé à but non lucratif	X					
45	450017553		450010269	SPASAD BEAUCE VAL SERVICES PATAY	PATAY	SSIAD PA	Privé à but non lucratif						
45	450018106	UGEAM CENTRE	450004098	EHPAD Les Ombrages	ORLEANS	EHPAD	Privé à but non lucratif			X			
45	450019138	SAS SSIAD DU CENTRE	450019146	SSIAD SAS DU CENTRE BEAUCE LA ROLANDE	BEAUCE LA ROLANDE	SSIAD PA	Privé à but lucratif			X			
45	450019385	RESIDENCE LES PATUREAUX	450019286	SSIAD SAS DU CENTRE ORLEANS	ORLEANS	SSIAD PA	Privé à but lucratif					X	
45	490003670	SOCIETE ANONYME EMERA EXPLOITATIONS	450016308	EHPAD Les Patureaux COLISEE (en cours)	COURTENAY	EHPAD	Privé à but lucratif						
45	690019948	SOCITE "LE PARC DES MAUVES"	450013966	EHPAD Le Lac de St Pryvé	SAINT PRYVE ST MESME	EHPAD	Privé à but lucratif	X					
45	690026588	SARL "LE PAVILLON DES COLONELS"	450014568	EHPAD Le Parc des Mauves	HUISSEAU SUR MAUVE	EHPAD	Privé à but lucratif	X					
45	750040529	DOMIDOM SOINS	450005939	EHPAD La Boiserie	MONTARGIS	EHPAD	Privé à but lucratif	X					
45	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	450018882	SSIAD DOMIDOM ORLEANS + Section PH	ORLEANS	SSIAD PA	Privé à but lucratif			X			
45	750056335		450012505	EHPAD Santeil	GIEN	EHPAD	Privé à but lucratif	X					
45	750058497	SARL RESIDALYA ORLEANS	450003934	EHPAD Le Doyenné du Baron	ORLEANS	EHPAD	Privé à but lucratif						
45	750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	450018940	EHPAD Résidence Valois Résidalya	ORLEANS	EHPAD	Privé à but lucratif	X					
45	750812059	FONDS HUMANITAIRE POLONAIS	450013883	SSIAD ASSDPA CHATILLON COLIGNY + Section PH	CHATILLON COLIGNY	SSIAD PA	Privé à but non lucratif	X					
			450000781	EHPAD Château Fontpertuis	LAILLY EN VAL	EHPAD	Privé à but non lucratif			X			

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-02-28-007

Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places du Foyer d'Accueil Médicalisé d'AMBILLOU, pour la prise en charge de personnes présentant des troubles du spectre autistique, par transformation de 6 places du foyer occupationnel pour handicapés d'AMBILLOU gérés par l'Association La Source, portant la capacité totale de l'établissement de 6 à 12 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension de 6 places du Foyer d'Accueil Médicalisé d'AMBILLOU, pour la prise en charge de personnes présentant des troubles du spectre autistique, par transformation de 6 places du foyer occupationnel pour handicapés d'AMBILLOU gérés par l'Association La Source, portant la capacité totale de l'établissement de 6 à 12 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma départemental 2012-2016 en faveur des adultes handicapés ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH37-0064 du 22 mai 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 2 places à Ambillou (Indre-et-Loire) pour des personnes adultes handicapées mentales avec ou sans troubles associés par transformation de 2 places du Foyer Occupationnel pour handicapés d'Ambillou par l'Association « La Source », 1 avenue de La Source, 37360 SEMBLANCAÿ ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH37-0100 du 12 août 2015 portant autorisation d'extension de 4 places du Foyer d'Accueil Médicalisé d'AMBILLOU par transformation de 4 places du foyer occupationnel pour handicapés d'AMBILLOU gérés par l'Association La Source, portant la capacité totale de l'établissement de 2 à 6 places.

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées en améliorant l'offre de prise en charge des personnes handicapées dont les besoins sont avérés ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations arrêtées dans le cadre du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet permettra d'améliorer le taux d'équipement du département en Foyer d'Accueil Médicalisé ;

Considérant que ce projet répond aux besoins des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique d'Indre et Loire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association La Source à SEMBLANCAÿ pour l'extension de 6 places, pour personnes présentant des troubles du spectre autistique, du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'AMBILLOU par transformation de 6 places du foyer occupationnel pour handicapés d'AMBILLOU, portant sa capacité totale de 6 à 12 places à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 22 mai 2013, soit jusqu'au 21 mai 2028. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association La Source

N° FINESS : 37 010 513 2

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 1 avenue de La Source – 37360 SEMBLANCA Y

SIREN : 775 692 155

Entité Etablissement : FAM d'Ambillou

N° FINESS : 37 001 292 4

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : Lieu-dit La Chaussée – 37340 AMBILLOU

SIRET : 775 692 155 00051

Code MFT : 09

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autisme)

Capacité autorisée : 6 places

Capacité totale autorisée : 12 places

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée territoriale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 28 février 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 28 février 2017
Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-27-006

Arrêté portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département de l'Indre est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2017 à 2021.

Article 2 : Ce programme pourra être mis à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2016,
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Châteauroux, le 27 décembre 2016,
Le Président du Conseil Départemental
De l'Indre,
Signé : Serge DESCOUT

PROGRAMME CPOM SECTEUR PERSONNES AGEES - DEPARTEMENT DE L'INDRE

Dpt	FINESS Juridique Gestionnaire (EJ)	Noms gestionnaires	FINESS géo de l'établissement (ET)	Noms établissements/services	Commune établissements/services	Catégorie établissements/services	Statut juridique	DATES D'EFFET DES CPOM							
								CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	Observations		
36	360000004	ASS. SOINS INF.A DOMICILE ST PLANTAIRE	360007132	SSIAI SAINT PLANTAIRE	SAINTE PLANTAIRE	SSIAI PA	Privé à but non lucratif	X							
36	360000046	CH LA TOUR BLANCHE D'ISSOUDUN	360004584	EHPAD CH ISSOUDUN reflets d'Argent	ISSOUDUN	EHPAD	Public hospitalier			X					
36	360000046	CH LA TOUR BLANCHE D'ISSOUDUN	360006001	SSIAI CH ISSOUDUN	ISSOUDUN	SSIAI PA	Public hospitalier								
36	360000061	CH DE LA CHATRE	360007025	EHPAD CH LA CHATRE	LA CHATRE	EHPAD	Public hospitalier			X					
36	360000061	CH DE LA CHATRE	360005771	SSIAI CH LA CHATRE	LA CHATRE	SSIAI PA	Public hospitalier								
36	360000079	CH DU BLANC	360004600	EHPAD CH LE BLANC	LE BLANC	EHPAD	Public hospitalier		X						
36	360000079	CH DU BLANC	360006043	SSIAI CH LE BLANC	LE BLANC	SSIAI PA	Public hospitalier								
36	360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	360003354	EHPAD CH VALENCAY	VALENCAY	EHPAD	Public hospitalier			X					
36	360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	360007231	SSIAI CH VALENCAY	VALENCAY	SSIAI PA	Public hospitalier								
36	360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	360004675	EHPAD CH Saint Roch	BUZANCAIS	EHPAD	Public hospitalier			X					
36	360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	360007470	SSIAI CH BUZANCAIS	BUZANCAIS	SSIAI PA	Public hospitalier								
36	360001013	CH DE CHATILLON-SUR-INDRE	360004634	EHPAD CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE	EHPAD	Public hospitalier				X				
36	360001013	CH DE CHATILLON-SUR-INDRE	360004402	SSIAI CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE	SSIAI PA	Public hospitalier								
36	360001011	CH DE LEVROUX	360005110	EHPAD CH LEVROUX	LEVROUX	EHPAD	Public hospitalier			X					
36	360001011	CH DE LEVROUX	360006670	SSIAI CH LEVROUX	LEVROUX	SSIAI PA	Public hospitalier								
36	360000376	ASSOCIATION NOTRE DAME DU SAGRE COEUR	360000335	EHPAD Notre Dame du Sacré Cœur	ISSOUDUN	EHPAD	Privé à but non lucratif								
36	360000392	CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE	360006480	EHPAD Les Grands Chênes CDG	SAINTE MAUR	EHPAD	Public hospitalier								X
36	360000392	CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE	360007942	Equipe Mobile Géraitrique	CHATTEAUX	EHPA-PUV-SCM	Public hospitalier								X
36	360000442	CA MAISON DE RETRAITE MEZIERES EN BRENNIE	360002026	EHPAD Résidence de la Brenne	MEZIERES EN BRENNIE	EHPAD	Public autonome								X
36	360000459	CA MAISON DE RETRAITE SAINT GAULTIER	360002034	EHPAD Château des Cotes	SAINTE GAULTIER	EHPAD	Public autonome			X					
36	360000467	CA MAISON DE RETRAITE VATAN	360002042	EHPAD Le Bois Rozier	VATAN	EHPAD	Public autonome								X
36	360000467	CA MAISON DE RETRAITE VATAN	360001168	SSIAI EHPAD VATAN	VATAN	SSIAI PA	Public autonome								
36	360000475	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE Notre Dame de Confiance	360002075	EHPAD Notre Dame de Confiance	TOURNOIN SAINT MARTIN	EHPAD	Privé à but non lucratif								X
36	360000481	ASSOCIATION LE CASTEL	360002141	EHPAD Le Castel	SAINTE SEVERE SUR INDRE	EHPAD	Privé à but non lucratif								
36	360000481	ASSOCIATION LE CASTEL	360005540	SSIAI SAINTE SEVERE SUR INDRE	SAINTE SEVERE SUR INDRE	SSIAI PA	Privé à but non lucratif			X					
36	360000509	ASS GESTION MAISON RETRAITE LA CHARMEE	360002158	EHPAD La Charmée	CHATTEAUX	EHPAD	Privé à but non lucratif								
36	360000517	ASSO MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS	360002174	EHPAD La Rosealie	CHABRIS	EHPAD	Privé à but non lucratif								X
36	360000558	CA MAISON DE RETRAITE CLION SUR INDRE	360003313	EHPAD Résidence L'Ozance	CLION SUR INDRE	EHPAD	Public autonome								X
36	360000566	ASSO MAISON HOSPIST ST JOSEPH	360003321	EHPAD Saint Joseph	EGUEILLE	EHPAD	Privé à but non lucratif			X					
36	360000574	ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL Clos du Verger	360003339	EHPAD Le Clos du Verger	ARGENTON SUR CREUSE	EHPAD	Public autonome								X
36	360000657	ASIMAD	360004354	SSIAI ASIMAD CHATEAUX + section PH	CHATTEAUX	SSIAI PA	Privé à but non lucratif								attachement CPOM PH
36	360000731	ASS "SERV. SOINS INFIRMIERS DOMICILE"	360005797	SSIAI SAINT BENOIT DU SAULT	SAINTE BENOIT DU SAULT	SSIAI PA	Privé à but non lucratif	X							
36	360000749	ADSPA	360005805	SSIAI ARGENTON SUR CREUSE	ARGENTON SUR CREUSE	SSIAI PA	Privé à but non lucratif	X							
36	360000806	EPD BLANCHE DE FONTARCE	360006175	EHPAD Résidence La Vaquière	CHAILLAC	EHPAD	Public autonome			X					
36	360000822	ASS. MAINTIEN DOM "MIEUX VIVRE"	360006928	SSIAI MIEUX VIVRE SAINT GAULTIER	SAINTE GAULTIER	SSIAI PA	Privé à but non lucratif						X		
36	360004006	ASS. "BIEN VIVRE CHEZ SOI"	360004014	SSIAI TOURNOIN SAINT MARTIN	TOURNOIN SAINT MARTIN	SSIAI PA	Privé à but non lucratif	X							
36	360000457	ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE	360003370	EHPAD Béthanie	PELLEVOISIN	EHPAD	Privé à but non lucratif			X					
36	360005243	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CHATEAUX	360007009	EHPAD Saint Jean	CHATTEAUX	EHPAD	Public territorial								X
36	360005243	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CHATEAUX	360003461	LF Saint Jean	CHATTEAUX	EHPA-PUV-SCM	Public territorial								
36	360005722	ASS ENTRAIDE ANC COMB VICTIMES GUERRE	360006381	EHPAD La Roche Bellusson	MERNGY	EHPAD	Privé à but non lucratif								X
36	360007355	SA MR RIVE ARDENTE	360006217	EHPAD Rive Ardente	CHASSENEUIL	EHPAD	Privé à but lucratif								X
36	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	360006126	EHPAD Le Hameau d'Eguzon	EGUZON-CHANTOME	EHPAD	Privé à but lucratif	X							
36	750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	360004451	EHPAD La Chaume	ISSOUDUN	EHPAD	Privé à but non lucratif			X					
36	920029212	SA THEMIS LES JARDINS D'AUTOMNE	360005904	EHPAD Les Jardins d'Automne	BADECON LE PIN	EHPAD	Privé à but lucratif				X				

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-02-17-009

2017-DD45-CSUOS-0001 RAA

composition conseil de surveillance centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS-0001
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS- 0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 8 mars 2016 ;

Vu le courrier du président du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise dans le Loiret en date du 10 novembre 2016 ;

Considérant la désignation du **Dr Abdelmalek MAZOUZ**, en remplacement du Dr Delphine PLASSART, sortie des effectifs du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise ;

Considérant la désignation de **Madame Muriel MOREL**, en remplacement de Madame Chantal GOIMBAULT, sortie des effectifs du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise ;

Considérant la désignation de **Madame Annie BLANCHARD** (UNAFAM), en remplacement de Monsieur Guy GOLVET, démissionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 8 mars 2016 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Dominique PARE, conseillère municipale de la commune de Montargis ;
- Madame Françoise BEDU, conseillère municipale représentant la commune d'Amilly ;
- Monsieur Franck DEMAUMONT et Monsieur François COULON, représentants de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;
- Madame Viviane JEHANNET, conseillère générale représentant le conseil général du département du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Abdelmalek MAZOUZ et Monsieur le Docteur Jawad ROUMANI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine VASSEREAU et Madame Véronique THUILLIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur François PERRIN et Monsieur André DA COSTA, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Erik LIGER et Madame Françoise ALIX représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Madame Laure LARISSE directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ;
- Madame Michèle CORNET représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, La directrice générale et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-17-006

ARRETE 2017-SPE-0013 autorisant le Centre Hospitalier Régional d'Orléans à assurer les préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectables pour le compte de la Clinique de l'Archette à Olivet

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2017-SPE- 0013
Autorisant le Centre Hospitalier Régional d'Orléans
à assurer les préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectables
pour le compte de la Clinique de l'Archette à Olivet

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 5126-1 à L 5126-3 et R 5126-9, R 5126-10 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0002 du 26 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1999 accordant la licence n° 362 pour le transfert d'une pharmacie à usage intérieur à la Clinique de l'Archette à Olivet ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2015-SPE-0145 du 14 août 2015 modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique du Centre Hospitalier Régional d'Orléans ;

Vu la demande d'autorisation en date du 6 octobre 2016 présentée par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans visant à actualiser la convention de sous-traitance des préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectables pour le compte de la Clinique de l'Archette à Olivet, complétée par message électronique du 2 février 2017 ;

Vu la convention de sous-traitance de préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectables entre les directeurs de la Clinique de l'Archette à Olivet et du Centre Hospitalier Régional d'Orléans en date du 6 octobre 2016 dûment cosignée ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette à Olivet ne dispose pas des moyens en locaux, en personnels et en équipements pour effectuer la préparation des médicaments anticancéreux injectables contrairement à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 5126-3 du Code de la Santé Publique est accordée à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans enregistrée sous le numéro de licence 45-PUI-5 pour assurer pour le compte de la Clinique de l'Archette à Olivet, conformément aux engagements respectifs des deux établissements fixés dans la convention en date du 6 octobre 2016, l'activité suivante :

la préparation magistrale des médicaments anticancéreux injectables

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 2 février 2017.

Article 3 : Les locaux concernés par l'activité précitée se situent sur le site de la pharmacie à usage intérieur unique du Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

Article 4 : Si, pour une raison quelconque, la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans cesse de fonctionner, la présente autorisation cesse d'être valable de plein droit.

Article 5 : Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant à la convention du 6 octobre 2016 susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 7 : Madame la Directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

Fait à Orléans, le 17 février 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-02-15-016

28 CH CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- L 0257

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 11 953 701,61 € soit :

- 10 138 641,53 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 54 620,10 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 1 015 877,36 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 438 976,95 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 282 994,74 € au titre des produits et prestations,
- 22 117,16 € au titre des GHS soins urgents,
- 466,16 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 7,61 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-02-15-017

28 CH CHATEAUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- L 0259

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 782 531,03 € soit :

1 355 914,03 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

566,24 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

290 017,61 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

92 074,44 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

2 048,36 € au titre des produits et prestations,

11 769,09 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

30 141,26 € au titre du reste à charge pour l'année 2016 des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-02-15-018

28 CH DREUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- L 0258

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 6 141 966,29 € soit :

- 5 156 773,64 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 353,73 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 685 972,48 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 217 718,82 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 70 155,35 € au titre des produits et prestations,
- 12 502,93 € au titre des GHS soins urgents,
- 1 510,66 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jouselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-02-15-019

28 CH NOGENT LE ROTROU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- L 0256

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 854 550,45 € soit :

782 819,86 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

68 188,04 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

3 542,55 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-02-28-006

**ARRETE N°2017-DOMS-PA 18 -0045 actant le transfert
des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) du 3 rue des tramways de l'Indre 18100
VIERZON au 2 B rue de la Gaucherie, 18104 VIERZON,
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de
Vierzon sis 2 bis rue de la Gaucherie à VIERZON.**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2017-DOMS-PA 18 -0045

Actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du 3 rue des tramways de l'Indre 18100 VIERZON au 2 B rue de la Gaucherie, 18104 VIERZON, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vierzon sis 2 bis rue de la Gaucherie à VIERZON.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher du 28 mars 1984 autorisant la création d'un Service de soins infirmier à domicile pour personnes âgées sur la commune de Vierzon pour une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher du 8 janvier 2010 portant extension non importante de 6 places du Service de soins infirmier à domicile pour personnes âgées et handicapés, portant sa capacité totale à 63 places ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 5 avril 2012 autorisant un transfert de locaux du SSIAD ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation à dater du 3 janvier 2017 ;

Considérant que le changement de locaux ne modifie pas le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Vierzon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est acté le transfert des locaux du SSIAD de Vierzon géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 3 rue des tramways de l'Indre – 18100 VIERZON au 2 B rue de la Gaucherie 18104 VIERZON.

Article 2 : La capacité totale est maintenue à 63 places, réparties comme suit :

- 58 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées.

et la zone d'intervention du SSIAD reste inchangée : commune de Vierzon.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation globale délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 sera assujéti aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale de VIERZON

N° FINESS : 18 000 499 6

Code statut juridique : 17

N° SIREN : 261 800 346

Entité Etablissement : SSIAD – 2 B rue de la Gaucherie 18104 VIERZON

N° FINESS : 18 000 459 0

Code catégorie : 354

N° SIRET : 261 800 346 00155

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 58 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Personnes handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

Article 7: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 1.

Article 8: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 28 février 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-02-15-015

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0263

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier régional universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0263
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 37 105 442,78 € soit :

- 30 186 236,18 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 117 434,77 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 2 335 192,26 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 2 453 083,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 16 261,35 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 1 880 421,80 € au titre des produits et prestations
- 44 344,99 € au titre des GHS soins urgents,
- 1 522,00 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 57 302,96 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 13 642,50 € au titre du reste à charge pour l'année 2016 des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Pour la directrice de l'offre sanitaire,

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signé : Agnès Hubert-Jouanneau

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-02-15-013

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0264

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier intercommunal d'Amboise

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0264
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à 1 620 703,81 € soit :

1 365 927,10 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

220 303,61 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

34 473,10 € au titre des produits et prestations.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Pour la directrice de l'offre sanitaire,

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signé : Agnès Hubert-Jouanneau

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-02-15-012

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0265

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier du Chinonais de Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0265
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 1 336 435,40 € soit :

1 176 042,08 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

82 547,22 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

77 816,73 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

29,37 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Pour la directrice de l'offre sanitaire,

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signé : Agnès Hubert-Jouanneau

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-02-15-011

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0266

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au
titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du
centre hospitalier de Loches**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0266
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Loches**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à 921 227,07 € soit :

816 380,86 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

80 768,35 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

10 557,08 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

13 520,78 € au titre des produits et prestations.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Pour la directrice de l'offre sanitaire,

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signé : Agnès Hubert-Jouanneau

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-02-15-014

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0267

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au
titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du
centre hospitalier de Luynes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- L 0267
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Luynes**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 146 506,34 € soit : 146 506,34€ au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Pour la directrice de l'offre sanitaire,

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signé : Agnès Hubert-Jouanneau

DT 18

R24-2017-02-16-004

Arrêté n°2017-DD18-RU-CDU-0005 modifiant la
composition de la commission des usagers de
l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays
des trois Provinces de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRÊTÉ N°2017-DD18-RU-CDU-0005

**modifiant la composition de la commission des usagers
de l'établissement d'hospitalisation à domicile
KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2017-DG-DS18-0001 du 15 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0053 du 1^{er} décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian Pays des trois provinces ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition faite par l'association Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, le 6 février 2017, pour la désignation d'un suppléant au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie GOUYOU-BEAUCHAMPS (Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux) est désignée pour représenter en qualité de membre suppléant les usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Anne-Marie BEDU (Jama'vie)
 - Madame Marie-Claude GOURDOU (Ligue nationale contre le cancer)
- En qualité de suppléant représentant des usagers :
 - Madame Marie GOUYOU-BEAUCHAMPS (Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux)
 - Poste à pourvoir

Article 3 : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et la directrice de l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 16 février 2017
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

DT 18

R24-2017-02-14-007

Arrêté n°2017-DD18-RU-CDU-0006 modifiant la
composition de la commission des usagers de la clinique
des Grainetières de Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRÊTÉ N°2017-DD18-RU-CDU-0006

**modifiant la composition de la commission des usagers
de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2017-DG-DS18-0001 du 15 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu l'arrêté n°2016-DD18-RU-CDU-0051 du 1^{er} décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition faite par l'association Vie libre le 12 janvier 2017, pour la désignation d'un suppléant au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe PETIT (Vie Libre) est désigné pour représenter en qualité de membre suppléant les usagers au sein de la commission des usagers de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement Fédération du Cher)
 - Monsieur Fabrice POLI (Association des Paralysés de France)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Geneviève MARES (UDAF 18)
 - Monsieur Christophe PETIT (Vie Libre)

Article 3 : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et la directrice de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 14 février 2017
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Cher
Signé : Éric VAN WASSENHOVE